

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 12 DECEMBRE 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-05-17 – FISCALITE (7.2.2) – TARIFICATION 2025 DES REDEVANCES D’EAU POTABLE

DATE DE CONVOCATION : 05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen (à compter de la 2024-05-07), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine (à compter de la 2024-05-03), CHENOT Bernard, JOUBERT Roger (ayant la procuration de LELIEVRE Jean Luc), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), DICANDIA Chantal (à compter de la 2024-05-03), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de HARMAND Alde), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de RIVET Lionel), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (à compter de la 2024-05-16), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (à compter de la 2024-05-03), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), SIMONIN Hervé (à compter de la 2024-05-22), CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, KNAPEK Patrice, GASPARD Isabel, ROSSO Michel, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, HARMAND Alde, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	50 présents du début à la 2024-05-02. 53 présents de la 2024-05-03 à la 2024-05-06. 54 présents de la 2024-05-07 à la 2024-05-15. 55 présents de la 2024-05-16 à la 2024-05-21. 56 présents de la 2024-05-22 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	59 votants du début à la 2024-05-02. 62 votants de la 2024-05-03 à la 2024-05-06. 63 votants de la 2024-05-07 à la 2024-05-15. 64 votants de la 2024-05-16 à la 2024-05-21. 65 votants de la 2024-05-22 à la fin.

Considérant que la communauté de communes Terres Toulouises (CC2T) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire,
 Considérant l'obligation pour tout service public d'eau potable de percevoir une redevance,
 Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2024 sur les redevances liées au service d'eau potable pour l'eau consommée par les usagers à compter du 1^{er} janvier 2025,
 Considérant le moratoire sur le prix de l'eau observé pendant 3 ans (2020-2021-2022) conformément aux engagements pris lors de la prise de compétence,
 Considérant le niveau d'inflation observé entre 2023 et 2024 (+1,58% d'octobre 2023 à octobre 2024 - indice IPCH),
 Considérant la nécessité de parvenir progressivement à une harmonisation des tarifs à l'échelle communautaire,
 Il est proposé de fixer les tarifs « EAU POTABLE » à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

1) Pour les usagers des communes en délégation de service public (DSP) :

Compte-tenu de l'augmentation des tarifs des délégataires (suivant révisions contractuelles), il est proposé de maintenir les tarifs communautaires 2024 en 2025 à savoir :

Communes en DSP	EAU POTABLE (CC2T) *	
	Part fixe (en € HT/an)	Part variable CC2T (en € HT/m3)
Fontenoy-Sur-Moselle	15,0000	0,4630
Villey-Saint-Etienne	0,0000	0,1700

(*) CC2T : Redevances (part fixe et variable) de la communauté de communes Terres Toulouises qui s'ajoutent aux redevances contractuelles du délégataire et aux redevances de l'Agence de l'Eau répercutées par le délégataire.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sont modifiées.
 Pour l'eau potable :

- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue (les modalités de calcul sont modifiées)
- La redevance « Pollution domestique » (fixée à 0.35 € HT/m3) est supprimée
- Une redevance pour « consommation d'eau potable » est instaurée (0.39 € HT /m3 à partir du 1^{er} janvier 2025)
- Une redevance pour « performances des réseaux d'eau potable » est instaurée (0.066 € HT/m3 à partir du 1^{er} janvier 2025)

Ces redevances se calculent et s'appliquent suivant les textes en vigueur. Les produits des redevances collectés sont reversés à l'Agence de l'eau suivant les modalités prévues dans les textes en vigueur.

TVA en sus 5.5%

2) Pour les usagers des communes gérées en régie :

Part fixe : Il est proposé de maintenir les tarifs 2024 en 2025 de la part fixe pour les usagers de toutes les communes concernées comme suit :

Communes en Régie	Tarifs 2025 - Redevance Part fixe	
	Valeur en € HT/an	Coefficient
Suivant diamètre du compteur		
DN15 et DN20	36	1
DN25 à DN40	72	2
DN50 à DN80	180	5
DN 100 et supérieur	360	10

TVA en sus 5.5%

Part variable : il est proposé de poursuivre le lissage pour converger vers un tarif communautaire (CC2T) harmonisé (1.74 € HT/m3) avec les tarifs suivants pour 2025 :

Communes	Part variable CC2T et Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)						
	Pour mémoire 2024	2025	Pour mémoire AERM 2024		Agence de l'Eau - AERM 2025		
	CC2T (en € HT/m3)	CC2T* (en € HT/m3)	Prélèvement* ressources (en € HT/m3)	Pollution* domestique (€ HT/m3)	Prélèvement* ressources (en € HT/m3)	Consommation* "eau potable" (€ HT/m3)	Performance* "eau potable" (€ HT/m3)
Aingeray	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Andilly	1,629	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Avrainville	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Bois-de-Haye -Village	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Bois de Haye-Parc de Haye	2,586	2,586	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Bouvron	0,790	0,808	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Bruley	1,728	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Chaudeney-Sur-Moselle	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Dommartin-Lès-Toul	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Ecrouves	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Foug	1,505	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Francheville	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Gondreville	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Jaillon	1,713	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Lagny	1,374	1,611	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Laneuveville-Dr-Foug	1,607	1,637	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Lay-Saint-Remy	1,443	1,680	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Lucey	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Manoncourt-En-Woëvre	1,572	1,602	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Ménil-La-Tour	1,193	1,430	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Pagney-Dr-Barine	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Royaumeix	1,488	1,725	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Sanzey	1,158	1,395	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Toul	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Tremblecourt	1,740	1,740	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Trondes	1,284	1,521	0,068	0,35	0,107	0,390	0,066
Villey-Le-Sec	1,770	1,740	0,000	0,35	0,107	0,390	0,066

- (*) - CC2T : Redevance (part variable) de la Communauté de Communes Terres Toulaises
 - AERM : Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sont modifiées.
 Pour l'eau potable :

- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue (les modalités de calcul sont modifiées)
- La redevance « Pollution domestique » (fixée à 0.35 € HT/m3) est supprimée
- Une redevance pour « consommation d'eau potable » est instaurée (0.39 € HT /m3 à partir du 1er janvier 2025)
- Une redevance pour « performances des réseaux d'eau potable » est instaurée (0.066 € HT/m3 à partir du 1er janvier 2025)

Ces redevances se calculent et s'appliquent suivant les textes en vigueur. Les produits des redevances collectés sont reversés à l'Agence de l'eau suivant les modalités prévues dans les textes en vigueur.

TVA en sus 5.5%

Mis en ligne le 16/12/2024 à 13h17

REÇU EN PREFECTURE
 le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20241212-2024_05_17-

- 3) **Pour les usagers des autres communes, les tarifs sont définis par les Syndicats des Eaux en place :**
- Le Syndicat des Eaux du Trey-Saint-Jean pour les 6 communes suivantes : Ansauville, Grosrouvres, Manonville, Minorville, Noviant-Aux-Prés, et Domèvre
 - Le Syndicat des eaux Lafond-Ladebat pour la commune de Boucq
 - Le Syndicat Mixte des Eaux du Toulinois-Sud pour les 6 communes suivantes : Domgermain, Charmes-La-Côte, Gye, Choloy-Ménillot, Pierre-La-Treiche et Bicqueley.
- 4) **Pour les usagers de toutes les communes, hors syndicats en place (point 3 ci-avant) et contrats de délégation de service public en vigueur (points 1 ci-avant) les tarifs divers suivants sont appliqués en 2025 :**
- Frais d'accès au service pour les nouveaux abonnés « eau potable » - mise en place de l'abonnement : 25 € HT
 - Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné ou pour régularisation suite à l'impossibilité d'accès : 25 € HT
 - Fermeture ou ouverture de branchement à la demande de l'abonné : 25 € HT
 - Vérification d'un compteur (mesure sur place par empotage) à la demande de l'abonné : 50 € HT
 - Vérification d'un compteur (étalonnage sur banc d'essai) à la demande de l'abonné :
 - Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un compteur provisoire, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier : 75 € HT
 - Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire agréé utilisé ou sur facture justificative
 - Coût horaire de main d'œuvre d'un agent du service : 40 € HT (majoration de 100% pour horaires de nuit, dimanche et jours fériés)
 - Forfait pour frais de déplacement : 40 € HT
 - Pièces détachées pour réparation en fonction des besoins : Prix coutants du fournisseur majorés de 10% de frais administratifs
 - Lettre recommandée avec AR : Tarif de la Poste en vigueur
 - Remplacement d'un compteur ou d'un accessoire suite à négligence de l'abonné (gel, ...) :
 - Compteurs DN15 à DN40 (fourniture et pose) : Frais réels de fourniture + 1/2 h de main d'œuvre + frais de déplacement
 - Remplacement d'un module « radio » sur compteur DN15 à DN40 (fourniture et pose) : Frais réels de fourniture + 1/2 h de main d'œuvre + frais de déplacement
- 5) **Pour les achats et ventes d'eau en gros, les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2025 :**
- Achat d'eau au syndicat des Eaux du Trey-Saint-Jean pour les besoins des communes de Tremblecourt et Rogéville : 0.94 € HT / m3 (tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2024 donné par le syndicat) auquel s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource calculée par le syndicat.
 - Vente d'eau à la commune de Rogéville : 0.94 € HT / m3 (tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2024 donné par le SIE du Trey-Saint-Jean et répercuté à la commune) à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource calculée par le SIE du Trey-Saint-Jean.
 - Vente d'eau au syndicat mixte des eaux du Toulinois-Sud pour l'alimentation du quartier Valcourt à Bicqueley : 1.09 € HT/m3 (tarif 2024 inchangé y compris redevance VNF) à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource (0.107 € HT/m3) harmonisée,

- Vente d'eau au syndicat mixte des eaux du Toulous-Sud depuis Foug : 1.05 € HT/m3 (tarif 2023 inchangé) à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource en eau (0.107 € HT/m3) harmonisée.
- Contrepartie liée à la fourniture de l'eau en gros à VEOLIA sur Villey-Saint-Etienne dans le cadre du contrat de délégation de service public : $K' \times 0,30$ € HT /m3 (K' étant la moyenne arithmétique des coefficients d'actualisation du premier et deuxième semestre de l'année considérée - cf. Contrat de DSP en vigueur)

Vu l'avis favorable de la commission Eau-assainissement du 7 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 14 novembre 2024,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les tarifs des redevances « Eau potable » (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1^{er} janvier 2025. Les recettes seront perçues sur le budget annexe « Eau potable » notamment aux articles :**
 - 70111 « Redevance eau potable »
 - 70118 « Autres redevances » (ventes en gros)
 - 7064 « Abonnement, location compteurs »
 - 757 « Redevance versée par le fermier ».
- **Autoriser le Président à signer les avenants aux conventions de ventes et d'achat d'eau dans la continuité des conventions existantes si nécessaires,**
- **Prendre acte de l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre d'une réforme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 sur toutes les factures émises par la collectivité et/ou ses délégataires et autoriser leurs répercussions sur les factures d'eau,**
- **Autoriser le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX